



Église catholique
en Finistère
Pèlerinages diocésains

*Diocèse
de Quimper et Léon*

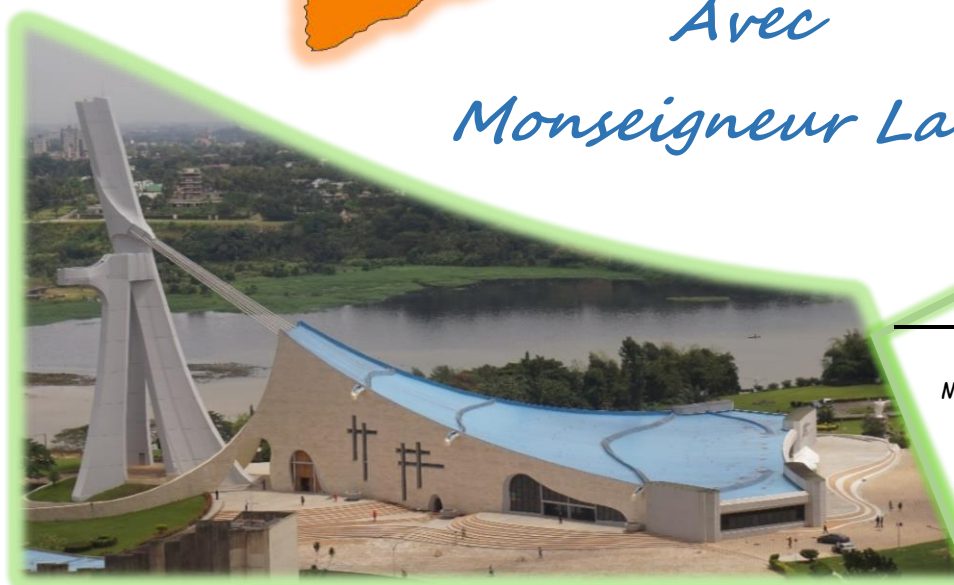


*Pèlerinage
Visitation
en Côte d'Ivoire*

06 - 14 janvier 2020

Avec

Monseigneur Laurent DOGNIN



Renseignements et Inscriptions

Service des pèlerinages
Maison Diocésaine - 20 avenue de Limerick -
29000 QUIMPER
peles29@diocese-quimper.fr -
02 98 64 58 61
Agrément Atout France IM029110034

PELERINAGE-VISITATION

COTE D'IVOIRE

Lundi 06 janvier 2020 BREST / PARIS / ABIDJAN

30 places réservées auprès de la compagnie aérienne Air France.

10h00 : convocation à l'aéroport de Brest

12h00 : décollage de Brest, vol AF 7739, à destination de Paris Roissy CDG.

13h20 : arrivée à l'aéroport de Paris Roissy CDG – Terminal 2F

15h40 : décollage de Paris Roissy, vol AF 702, à destination d'Abidjan.

21h00 : arrivée à l'aéroport d'Abidjan.

Récupération des bagages. Arrivée à l'aéroport d'Abidjan.

Accueil par votre guide accompagnateur.

Dîner panier repas. Nuit à Abidjan

Mardi 07 janvier 2020 ABIDJAN / BONDOUKOU

07h30 : Messe au Centre Saint Jean Eudes D'ABATTA

Le matin, visite de la Cathédrale Abidjan, la plus grande cathédrale d'Afrique, haute de 70 mètres et bâtie sur une surface de 4500 m².

La première pierre fut posée le 11 mai 1980 et c'est le 10 août 1985 que la cathédrale fut inaugurée par le Pape Jean-Paul II.

De l'extérieur à l'intérieur, ainsi que son plan triangulaire, tout évoque la Sainte Trinité, l'un des piliers de l'église catholique. Le haut du clocher forme une gigantesque croix de 70 mètres de hauteur, tendant les bras pour embrasser le peuple de Dieu

Continuation vers Anyama.

13h00 Déjeuner au Grand Séminaire d'Anyama.

Visite du site.

Puis, départ en autocar vers Bondoukou.

Rencontre avec l'évêque. Installation au Centre Botogoni.

19h45 : Vêpres

Dîner et nuit à Bondoukou.

Mercredi 08 janvier 2020 – Jeudi 09 janvier 2020 – Vendredi 10 janvier 2020 – samedi 11 janvier 2020 - BONDOUKOU

07h30 : Laudes

Nous irons à la rencontre des paroissiens du diocèse de Bandoukou. Y seront proposés une célébration eucharistique, un repas et des interventions-animations au choix de nos hôtes.

Rencontre avec le Père Benoît Kouassi autour du thème : l'évangélisation du diocèse de Bondoukou.

Dîner et nuit à Bondoukou

Dimanche 12 janvier 2020 BONDOUKOU / YAMOUSSOUKRO

07h30 : Laudes

Messe

Départ vers Yamoussoukro, capitale de la Côte d'Ivoire depuis 1983.

Déjeuner au Centre Saint KIZITO à ABENGOUROU

Arrivée à YAMOUSSOUKRO dans l'après-midi.

Découverte de la Cathédrale Saint Augustin.

En 1992, l'église paroissiale est érigée en cathédrale suite à la création du diocèse de Yamoussoukro .

Dîner et nuit au centre diocésain de Yamoussoukro

Lundi 13 janvier 2020 YAMOUSSOUKRO / ABIDJAN

Le matin, visite du Palais présidentiel.

Déjeuner au Centre Diocésain

L'après-midi, visite du sanctuaire marial.

Visite de la Basilique Notre Dame de la Paix, devenue le plus grand lieu de pèlerinage catholique d'Afrique de l'Ouest.

Le pape Jean-Paul II a consacré la basilique le 10 septembre 1990, après avoir lui-même, posé la première pierre le 10 août 1985.

La Basilique a été construite sur un espace de 130 hectares. Elle dispose de 18000 places dont 7 000 assises.

Messe à la Basilique

Départ en autocar vers l'aéroport Abidjan.

Dîner près de l'aéroport.

30 places réservées auprès de la compagnie aérienne Air France

20h30 : convocation à l'aéroport d'Abidjan.

23h30 : décollage d'Abidjan, vol AF 703, à destination de Paris Roissy CDG.

Mardi 14 janvier 2020 ARRIVEE A PARIS / BREST

06h55 : arrivée à l'aéroport de Paris Roissy CDG – Terminal 2E

10h00 : décollage de Paris Roissy, vol AF 7736, à destination de Brest.

11h15 : arrivée à l'aéroport de Brest. Récupération des bagages.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux, et des intervenants. De même l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

LES PRIX

Prix total du pèlerinage au départ de Brest

2 060 € : Sur une base de 20 à 24 personnes

1 950 € : Sur une base de 25 à 29 personnes

1 870 € : Sur une base de 30 personnes

Ces prix comprennent :

✓ Le transport international, sur vols réguliers et indirects BREST / PARIS ROISSY / ABIDJAN et ABIDJAN / PARIS CDG / BREST, de la compagnie aérienne Air France, en classe économique

✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité, (soit 165.33 € par personne au 12 mars 2019),

- ✓ La surcharge transporteur Air France d'un montant de 200 € au 12 mars 2019,
- ✓ La mise à disposition d'un autocar climatisé de bon confort pendant toute la durée du pèlerinage, selon le programme,
- ✓ L'hébergement en maison religieuse,
- ✓ La pension complète du dîner panier-repas du premier jour au dîner du dernier jour, (excepté les déjeuners des 8, 9, 10 et 11 janvier)
- ✓ Les services de guides francophones locaux pour les visites de la Cathédrale d'Abidjan, la Cathédrale Saint Augustin et le sanctuaire marial de Yamoussoukro,
- ✓ L'entrée de la Basilique Notre Dame de la Paix à Yamoussoukro,
- ✓ Les offrandes pour la Cathédrale d'Abidjan, la cathédrale Saint Augustin de Yamoussoukro,
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement BIPEL ASSISTANCE (MUTUAIDE ASSISTANCE),
- ✓ ✓ Les déjeuners du 8, 9, 10 et 11 janvier,
- ✓ Les pourboires pour les guides et le chauffeur,
- ✓ Les offrandes pour les messes et les communautés rencontrées,
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide, un chèche et des étiquettes bagages.

Ces prix ne comprennent pas :

- ✓ Les frais de visa pour se rendre en Côte d'Ivoire,
- ✓ Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Brest,
- ✓ Les boissons,
- ✓ Toutes les dépenses à caractère personnel.
- ✓ Le surcout pour chambre individuelle : 45 €

Les prix pourront être revus :

Ces estimations ont été calculées selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 12 mars 2019.

Conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), et selon le nombre définitif d'inscrits, à 35 jours du départ.

FORMALITE DE POLICE

Chaque personne de nationalité française doit se munir **d'un passeport valable 6 mois après la date du départ et d'un visa biométrique. Merci de joindre impérativement une photocopie du passeport à votre inscription.**

Le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire pour entrer et séjourner dans le pays. Un contrôle du carnet de vaccinations est effectué à l'arrivée en Côte d'Ivoire.

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Les hébergements nous accordent généralement que 10 % du groupe en chambre seule. Nous nous efforçons d'en obtenir autant que souhaité. Ce n'est pas toujours possible. Dans ce cas, la répartition en chambres à 2 lits s'impose. Nous en parlerons au cours de la réunion préparatoire.

En fonction du nombre de participants, certains de nos pèlerins se trouvent parfois en chambre seule alors que cela n'était pas désiré. Cela peut être une désagréable surprise. La répartition des frais se fera alors de la manière suivante : 1/3 pèlerin, 1/3 Service des pèlerinages, 1/3 agence.

LE SERVICE GARANTIE ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre.

La garantie annulation incluse dans le prix couvre l'annulation en cas de force majeure et ce jusqu'à l'heure du départ (agence BIPEL 02 99 30 58 28 – Service des pèlerinages 02 98 64 58 61). En cas de force majeure seulement, **il ne sera retenu que 120 € couvrant les frais d'inscription** (60 € pour BIPEL et 60 € pour le service des pèlerinages).

Important : Les maladies antérieures à la date d'inscription sont également couvertes par notre Garantie Annulation.

Quels sont les événements générateurs du service « Garantie Annulation » ?

- En cas de maladie, accident ou décès :
 - De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait et de la personne vous accompagnant.
 - De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint et/ou ceux de la personne vous accompagnant.
 - De vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

La garantie annulation ne fonctionne que si la maladie interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

- En cas d'incendie, dégâts des eaux obligeant la personne à rester sur place à condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence et qu'ils se soient produits dans le mois précédent le départ.

La Garantie Annulation s'applique pour les motifs énumérés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.

Que faire en cas d'annulation ?

Contactez :

- Le service diocésain aux horaires d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (en dehors de ces horaires, merci de nous laisser un message sur le répondeur) au 02 98 64 58 61 et /ou par email à l'adresse suivante peles29iocese-quimper.fr

ou

- L'agence BIPEL au 02 99 30 58 28 et/ ou par email à l'adresse suivante : bipel@bipel.com

Si l'annulation intervient le week-end ou un jour férié précédant la date de départ, nous vous remercions de composer le numéro de téléphone d'urgence : 06 60 74 77 65.

Le remboursement

Pour être remboursé, il est obligatoire de nous contacter dès que vous êtes informés de l'annulation ! Un courrier devra suivre, et les documents suivants nous être envoyés, dans les 8 jours suivants la date de l'annulation, pour prétendre au remboursement :

- La copie du bulletin d'inscription de la personne,
- La copie des versements effectués,
- La copie du courrier d'annulation,
- Le justificatif de cette annulation (certificat médical, constat et/ ou attestation de l'assureur...)

Le règlement du litige se fera, dans la mesure du possible, dans le mois suivant la réception des documents mentionnés ci-dessus.

Quels sont les frais d'annulation ?

Pour les cas de force majeure, sur présentation des documents ci-dessus, et après étude du dossier, nous nous engageons à ne retenir que des frais d'inscription d'un montant de 120 € par personne de l'inscription jusqu'au jour du départ (60 € pour BIPEL et 60 € pour le service des pèlerinages).

Conditions d'annulation (hors cas de force majeure)

Pour toute personne ne fournissant pas les documents et/ou dont les conditions d'annulation ne rentrant pas dans les cas de force majeure :

- Jusqu'à 31 jours du départ :

Il sera facturé les frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...), ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 120 € et les frais de visa.

- A partir de 30 jours du départ :

Nous retiendrons :

- Entre 30 et 21 jours avant le départ, 25% du montant total du voyage,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage,
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage,
- A moins de 2 jours avant le départ, 90% du montant total du voyage,
- Le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

EMISSION DES BILLETS

Les billets doivent être émis 8 jours avant le départ. Tout billet émis est non remboursable, non modifiable. De même le montant de la surcharge transporteur, appliqué le jour de l'émission, n'est pas remboursable.

VISA

Nous vous proposons d'obtenir vos visas. Les frais seront de 73 € de visa à ce jour et des frais administratifs en supplément.

BAGAGES

Une pièce de bagage de 23 kg en soute est autorisée en soute et un bagage de 12 kg en cabine.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage – ainsi que celles des représentants, agents ou employés de celle-ci - est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport.

RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

Pour raisons politiques, militaires, guerres, sanitaires, climatiques, mécaniques ou économiques, dans l'intérêt et/ou pour la sécurité des voyageurs, l'agence se réserve le droit à tout moment d'annuler le voyage, d'en changer l'itinéraire, d'en interrompre le cours ou d'en modifier les prix.

En cas d'annulation ou d'interruption, les participants seront remboursés,

- avant le départ : des sommes versées à l'exclusion de tous dommages et intérêts, avec un minimum de 120 € par personne, retenu à titre compensatoire d'une partie des frais d'organisation,
- au cours du voyage : au prorata du nombre de jours de voyage.

FAITS DE GRÈVES

Aucune compagnie d'assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci restent à la charge exclusive du passager. Ils lui sont facturés sur justification d'un relevé par l'agence.

AUTRES CONDITIONS

L'agence ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit.

En cas de non présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage et en cas de non présentation des documents de voyage (passeport, visa, carte d'identité...) nécessaires à la réalisation du voyage – causes qui empêcheront son enregistrement -, le client ne peut prétendre à aucune indemnité.